



RAPPORT DE LA

## Commission ad hoc

CHARGÉE D'ÉTUDIER LE

### PR 68-2026 | Convention pour l'exploitation et le développement touristique du parc animalier La Garenne<sup>1</sup> (2026-2029)

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Déléguées et Délégués,

#### Introduction

La Commission ad hoc chargée d'étudier le préavis du Comité de direction PR-68-2026 composée de :

Guy Humbert	Marchissy
Sylvain Pécoud	Le Vaud
Rupert Schildböck	Gland ; Rapporteur
Eva Schultz	Bursinel
François Vautier	Trélex

s'est réunie le 22 avril 2026 à Nyon dans les locaux de l'Association Région de Nyon en présence de Monsieur Stéphane Jayet, membre du Comité de direction et responsable politique du projet, ainsi que de Monsieur Boris Mury, Secrétaire générale, qu'elle remercie de leur disponibilité et les échanges.

#### Absence du conflit d'intérêt

La Commission prend note du fait que Sylvain Pécoud siège actuellement au conseil de la Fondation du parc zoologique La Garenne. Il y siège comme membre de droit en tant que syndic de la commune Le Vaud sur la base de l'art 6 des Statuts de la Fondation<sup>2</sup>.

En outre, François Vautier siège actuellement à la Commission consultative du tourisme de l'Association Région de Nyon (cf. [site web de l'Association Région de Nyon](#)) en tant que représentant du Conseil intercommunal pour la sous-région Jura-Lac. Cette commission est

<sup>1</sup> A noter que le nom légal de la Fondation est « Fondation du Parc zoologique La Garenne » et non pas « Parc animalier [...] » (cf. art 1 des Statuts).

<sup>2</sup> Les statuts de la Fondation ainsi que la composition de son conseil sont publiés dans le [Registre du commerce](#) de l'État de Vaud sous chiffre CHE-102.747.346.

chargée de préavisier tout projet soumis dans le cadre du mécanisme du [Fonds régional d'aide au tourisme \(FRAT\)](#) de l'Association Région de Nyon.

La Commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu de signaler des conflits d'intérêt.

## Contexte

Le projet présenté par ce préavis s'inscrit dans la politique de tourisme de l'Association Région de Nyon qui vise à mutualiser l'action des communes pour accompagner le développement touristique et de loisirs dans le district de Nyon. Elle coordonne des projets, réalise des études et finance des opérations d'importance régionale.

Dans le cadre de ces activités, la Région veille à la mise en valeur des produits du terroir: les traditionnels savoir-faire et produits de proximité participent fortement à l'identité régionale. Afin de contribuer à la transition écologique, l'association Région de Nyon contribue notamment à développer des prestations dans le domaine du tourisme par le biais du FRAT.

Conformément aux dispositifs sur l'utilisation du FRAT (cf. art 4 du Règlement FRAT), la Fondation du parc zoologique La Garenne avait soumis une demande de soutien à l'Association Région de Nyon que la Commission consultatif du tourisme avait par la suite préavisé favorablement.

Le préavis présente le projet d'une convention entre l'Association Région de Nyon et la Fondation du parc zoologique La Garenne fixant le cadre pour le soutien demandé qui est de CHF 50'000 par ans pour la période 2026-2029, soit un total de CHF 200'000.

## Exposé

Lors de sa séance avec les représentants du Comité de direction et l'administration de l'Association Région de Nyon, la Commission a posé une série des questions pour compléter l'information sur ce projet.

### **Situation actuelle de la Fondation du parc zoologique La Garenne (organisation, gouvernance, finances, activités)**

Après avoir traversé une période difficile<sup>3</sup> le Parc zoologique La Garenne la Fondation a mis en place une série des mesures immédiates pour adresser les défis : entre autres des changements significatifs au sein du conseil de la Fondation en automne 2025, le développement d'une stratégie (cf. annexe au préavis), ainsi que la soumission d'une demande de soutien financier par le FRAT.

### **Mesures pour adresser les défis structurels et opérationnel**

Depuis les changements au sein du conseil de la Fondation, des mesures concrètes ont été mis en place :

- Réorganisation de l'équipe du Parc zoologique et clarification des rôles des membres du conseil et de l'équipe, y compris le développement et la mise en place d'une stratégie RH.
- Mise en place des mesures concrètes identifiés dans la nouvelle stratégie du Parc zoologique, y compris éducatives et promotionnelles.
- Mise en place et suivi des mesures de contrôle opérationnel et financier strictes et réguliers.
- Renforcement des recherches de fonds et démarches pour réduire voir effacer le montant de remboursement des emprunts publics.
- Planification des rénovations et nouvelles installations de l'infrastructure visant des économies budgétaires.

### **Soutiens opérationnels et financier**

Afin de pouvoir mettre en place les activités développées dans sa nouvelle stratégie, le nouveau conseil a multiplié ses recherches du soutien. Celles-ci ne reposent pas uniquement sur une

---

<sup>3</sup> Cf. Articles de presse publiés par le Journal La Côte le [4 décembre 2024](#) , du [24 novembre 2025](#) et du [23 mars 2026](#).

logique de sauvetage du Parc zoologique mais aussi sur une volonté de repositionnement touristique, de diversification des recettes et de réduction de certaines charges.

- La commune Le Vaud apporte un soutien substantiel sous forme notamment de mises à disposition des terrains, d'accès à l'eau, ainsi que de travaux, d'aides ponctuelles en natures.
- Le canton de Vaud soutien le Parc zoologique par le biais notamment des projets de ses Directions générales de l'environnement (DGE) et de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO). Par le passé, le Parc zoologique a également bénéficié d'une aide financière sur la base de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE) et dans le cadre des mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus (COVID).

### **Mesures de suivi et contrôle par l'Association Région de Nyon**

Un éventuel soutien par le biais du FRAT est étroitement lié à des mesures de suivi et de contrôle strictes et régulières. Celles-ci sont définies dans le projet de Convention régissant le soutien demandé le Règlement FRAT ainsi qu'indiquées dans le Règlement FRAT (cf. notamment les art 5 et 6 du projet de la Convention et l'art 10 ainsi que l'annexe du Règlement FRAT).

### **Gestion de risques par l'Association Région de Nyon**

Les mesures de suivi et contrôle permettent à l'administration de l'Association Région de Nyon d'adresser proactivement les éventuels risques identifiés dans la mise en place du projet.

### **Résumé**

Les membres de la Commission ad hoc chargée d'étudier le préavis 68-2026 sont convaincus de la plus-value pour la Région que présente le projet, qui répond aux critères fixés pour les subventions disponibles par le FRAT.

La subvention demandée contribuera sans doute à la pérennisation du Parc zoologique La Garenne à Le Vaud et ainsi à l'offre touristique et éducative de la région.

### **Vœu**

La Commission prie le Comité de direction de tenir le Conseil intercommunal régulièrement informé sur les résultats des activités menées par la Fondation du Parc zoologique La Garenne sur la base de la Convention pour l'exploitation touristique du Parc zoologique La Garenne.

## **Conclusion**

Fondée sur ce qui précède, la Commission ad hoc, à l'unanimité de ses membres, recommande aux membres du Conseil intercommunal de l'association Région de Nyon d'accepter les conclusions du préavis 68-2026 du Comité de direction et de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'association Région de Nyon,

- vu le préavis du Comité de direction 68-2026 pour soutenir les activités du Parc animalier de la Garenne à hauteur de CHF 50'000 maximum/an sur la période 2026 à 2029, soit un total de CHF 200'000 maximum,
- oui le rapport de la Commission ad hoc,
- oui le rapport de la Commission des finances, et
- attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accorder, dans le cadre d'une convention pluriannuelle, le crédit de CHF 50'000 maximum/an sur la période 2026 à 2029, soit un total de CHF 200'000 maximum, en faveur de la Fondation du parc zoologique La Garenne, et
- d'autoriser le Comité de direction, dans le respect du règlement du FRAT, à prélever annuellement, pour les années 2026 à 2029, le montant de CHF 50'000 maximum sur le fonds FRAT.

Gland, 8 juin 2026

LES MEMBRES DE LA COMMISSION	
Guy Humbert	
Marchissy (Conseil général)	
Sylvain Pécoud	
Le Vaud (Municipalité)	
Rupert Schildböck, rapporteur	
Gland (Conseil communal)	
Eva Schultz	
Bursinel (Municipalité)	
François Vautier	
Trélex (Conseil communal)	

